

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 57/2026

**Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision suivante:

- **Décision n° 028/2026 du 22/04/2026**  
Délégation portant sur la signature à un agent territorial – Madame Françoise MEUNIER –  
Signature comptable jusqu'au 29/05/2026

- **Décision n° 029/2026 du 23/04/2026**  
Arrêté municipal permanent portant interdiction d'accès aux chiens sur les plages entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 30 Septembre de chaque année
  
- **Décision n° 030/2026 du 27/04/2026**  
Arrêté de délégation de fonction d'officier de l'état civil et de signature à un adjoint – Monsieur Jean-Charles VINCENT
  
- **Décision n° 031/2026 du 28/04/2026**  
Décision portant attribution d'un logement communal sis 10 Avenue Colonel Bouvet – RDC – Face à la « Nécropole » à compter du 01/05/2026 – Délibération n°28/2026, 5° – PERGOLA Xavier
  
- **Décision n° 032/2026 du 28/04/2026**  
Décision du Maire - Convention d'entrée en médiation affaire SARL CANNON IMMOBILIERE
  
- **Décision n° 033/2026 du 28/05/2026**  
Décision du Maire - Convention d'honoraires d'avocat – Affaire COSSON
  
- **Décision n° 034/2026 du 27/05/2026**  
Arrêté municipal portant création de la réserve communale de sécurité civile
  
- **Décision n° 035/2026 du 29/05/2026**  
Délégation portant sur la signature à un agent territorial – Madame Françoise MEUNIER – Signature comptable jusqu'au 30/06/2026
  
- **Décision n° 036/2026 du 02/06/2026**  
Délégation portant sur la signature à un agent territorial – Monsieur Philippe BUIRE – Signature des bons de commande de tous les services jusqu'à 1 500€ HT par achat

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

**DÉPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

**Présents** : Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés** :  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : M. PLATEAU Jean-Luc

**N° 58/2026**

**Élection des délégués du conseil municipal et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs**

**Rapporteur** : Nathalie GIRAUD

**VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date de convocation des conseils municipaux impérativement au 5 juin 2026 pour procéder à la désignation des délégués et des suppléants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n ° DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var,



VU la circulaire Ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

### 1. Mise en place du bureau électoral

Madame Nathalie GIRAUD, maire a ouvert la séance.

M. Jean-Luc PLATEAU, conseiller municipal, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Joseph CHAFEY et Monsieur Jean SARAZIN
- Monsieur Julien BENVENUTI et Monsieur Jérôme ROPELÉ

### 1. Mode de scrutin

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane,

conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Madame le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Madame le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **1. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## 2. Élection des délégués

Madame le Maire fait appel à candidature pour l'élection des délégués. Se sont portés candidats délégués :

**MAUBORGNE Sereine - VINCENT Jean-Charles - CHAFEY Joseph**

### 2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>15 - quinze</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0 - zéro</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>15 - quinze</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0 - zéro</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0 - zéro</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>15 - quinze</b>
g. Majorité absolue <sup>2</sup>	<b>8 - huit</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>3</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
<b>MAUBORGNE Sereine</b>	<b>15</b>	<b>quinze</b>
<b>VINCENT Jean-Charles</b>	<b>15</b>	<b>quinze</b>
<b>CHAFEY Joseph</b>	<b>15</b>	<b>quinze</b>

## 2.2. Proclamation de l'élection des délégués<sup>4</sup>

M. / ~~Mme~~ **CHAFEY Joseph**, né(e) le **12 mai 1955** à **AUBERVILLIERS (93)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. / ~~Mme~~ **VINCENT Jean-Charles**, né(e) le **17 juillet 1960** à **MARSEILLE (13)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

~~M.~~ / **Mme MAUBORGNE Sereine**, né(e) le **3 mai 1972** à **LE MANS (72)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>5</sup>.

## 3. Élection des suppléants

Madame le Maire fait appel à candidature pour l'élection des suppléants. Se sont portés candidats suppléants :

**GIRAUD Nathalie - CHABAL Laurence - BENVENUTI Julien**

### 3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b>15 - quinze</b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0 - zéro</b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>15 - quinze</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0 - zéro</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0 - zéro</b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>15 - quinze</b>
<b>g.</b> Majorité absolue <sup>6</sup>	<b>8 - huit</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	<b>GIRAUD Nathalie</b>	<b>15</b>
<b>CHABAL Laurence</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>
<b>BENVENUTI Julien</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

### 3.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>8</sup>.

~~M.~~ / Mme **CHABAL Laurence**, né(e) le **25 novembre 1963 à PARIS 17<sup>ème</sup>**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

~~M.~~ / Mme **GIRAUD Nathalie**, né(e) le **25 mai 1967 à MARSEILLE (13)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. / ~~Mme~~ **BENVENUTI Julien**, né(e) le **08/09/1980 à HYERES (83)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.



### 3.3. Refus des suppléants<sup>9</sup>

Madame le Maire a constaté le refus de ...**aucun**.. suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, Madame le Maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....



## DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	10
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-six

Le 05 juin à 15 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

**Absent excusé :**

**Absent :** M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme DE PONFILLY Bettina

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 59/2026

**Affaire de prise illégale d'intérêts concernant Madame DE PONFILLY – Constitution de partie civile de la commune du Rayol-Canadel sur Mer – Désignation d'un avocat**

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

**En vertu de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Bettina de PONFILLY, conseillère municipale intéressée, sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de la présente délibération.**

**Le pouvoir de Monsieur PAUCHET donné à Madame DE PONFILLY est réputé nul et non avenu pour cette délibération.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2132-1 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment ses dispositions relatives à la constitution de partie civile ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure pénale référencée sous le numéro de parquet **25119000037** est actuellement engagée devant le Tribunal judiciaire de Draguignan à l'encontre de **Madame Bettina PERLES épouse PEAN DE PONFILLY** pour des faits présumés de prise illégale d'intérêts ;

**CONSIDÉRANT** que l'audience devant la Chambre correctionnelle collégiale du Tribunal judiciaire de Draguignan est fixée au **3 septembre 2026 à 13h30** ;

**CONSIDÉRANT** que les faits poursuivis sont susceptibles d'avoir causé un préjudice direct ou indirect aux intérêts matériels, financiers et moraux de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire pour la Commune de faire valoir ses droits dans cette procédure et de solliciter, le cas échéant, la réparation des préjudices subis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer partie civile dans le cadre de cette procédure ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un avocat afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune devant les juridictions compétentes ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'intervention de **Maître Anne-Sophie CHARRIERAS, Avocat à la Cour**, domiciliée professionnellement 4 rue Peyresc à Aix-en-Provence (13100) et 51 avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), pour un montant forfaitaire de **2 500 € HT, soit 3 000 € TTC** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale référencée sous le numéro de parquet **25119000037**, engagée à l'encontre de Madame Bettina PERLES épouse PEAN DE PONFILLY pour des faits présumés de prise illégale d'intérêts.

**ARTICLE 2 :**

**DE DÉSIGNER Maître Anne-Sophie CHARRIERAS, Avocat à la Cour**, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer dans cette procédure devant le Tribunal judiciaire de Draguignan ainsi que devant toute juridiction qui serait amenée à connaître de cette affaire.



**ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** le principe de la conclusion d'une convention d'honoraires avec Maître Anne-Sophie CHARRIERAS pour un montant forfaitaire de **2 500 € HT**, soit **3 000 € TTC**, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches utiles, à signer tous actes et documents nécessaires à la constitution de partie civile de la Commune et au suivi de cette procédure judiciaire.

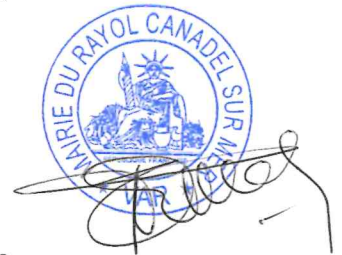
**ARTICLE 5 :**

Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 60/2026

**Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026**

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2 et L 2312-1,

**CONSIDÉRANT** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales,

La Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu que dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

**CONSIDÉRANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des

lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU la présentation du projet de règlement intérieur présenté par Monsieur Jean-Charles VINCENT aux membres du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### VOTE

**POUR :** 13 VOIX

**CONTRE :** 00 VOIX

**ABSTENTION :** 02 VOIX (Mme Bettina DE PONFILLY et M. Thierry PAUCHET qui a donné son pouvoir à Mme Bettina DEPONFILLY)

La délibération est approuvée à la majorité.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer pour le mandat 2026/2032.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 61/2026

**Délégation de Service Public (DSP) relative à la concession de plage des lots n°2 et n°4-  
Déclaration sans suite de la procédure – Redéfinition du besoin**

Rapporteur : Laurence CHABAL

**1. Rappel du contexte**

La Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer est concessionnaire de trois plages publiques naturelles concédées par l'État par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2021.

Par délibération n°15/2026 du 20 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une sous-concession comme mode de gestion des cinq lots de plage et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public pour une nouvelle période d'exploitation 2027-2032.

Suite à cette délibération, une procédure de Délégation de Service Public a été engagée comprenant une phase d'appel à candidatures puis une phase de consultation au moyen d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Au stade de la transmission des DCE aux candidats agréés par la Commission de Délégation de Service Public, plusieurs incohérences ont été constatées entre les caractéristiques figurant dans le DCE et celles figurant dans l'appel à candidatures pour le Lot n°2 mais aussi la nécessité de redéfinir certaines caractéristiques des lots n°2 et 4 avant toute remise d'offres.

## **2. Incohérences constatées entre l'appel à candidatures et le DCE relatif au Lot n°2**

- **Surface affectée au bâti démontable et à la terrasse couverte** : L'appel à candidatures mentionnait une surface de 30 m<sup>2</sup> pour la terrasse couverte démontable alors que le DCE publié porte cette surface à 15 m<sup>2</sup>.
- **Surface affectée à l'activité de vente de boissons** : L'appel à candidatures mentionnait une surface de 75 m<sup>2</sup> affectée à l'activité de vente de boissons alors que le DCE publié porte cette surface à 15 m<sup>2</sup>.
- **Surface dédiée à la location de matelas** : L'appel à candidatures mentionnait une surface de 536 m<sup>2</sup> dédiée à la location de matelas alors que le DCE publié ramène cette surface à 596 m<sup>2</sup>, soit un écart de 10 % par rapport aux données initiales de la procédure.

Ces incohérences affectent directement les conditions techniques et économiques d'exploitation du lot concerné et ne permettent pas de poursuivre la consultation dans des conditions garantissant une parfaite information des candidats, l'égalité de traitement entre eux et une mise en concurrence fondée sur des caractéristiques stables et exactes du service délégué.

## **3. Adaptation des caractéristiques des Lots n°2 et n°4 de la plage du Rayol Est**

L'examen du dossier a également conduit la commune à s'interroger sur les caractéristiques retenues pour les Lots n°2 et n°4.

La délibération du 20 février 2026 a limité l'activité complémentaire à la vente de boissons et de viennoiseries alors que le cahier des charges de la concession État-Commune autorise également l'exercice d'activités de restauration et de snack-bar.

La commune estime dès lors nécessaire de redéfinir les caractéristiques des lots afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire tout en demeurant dans le cadre des activités autorisées par la concession État-Commune.

Compte tenu des incohérences constatées et la nécessité de redéfinir le besoin, il est proposé de déclarer la procédure sans suite et de redéfinir les caractéristiques des lots n°2 et 4. Il est entendu que les procédures initiées pour les lots n°1,3 et 5 ne sont pas concernées par la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2020 approuvant les concessions des plages naturelles du Rayol et du Débarquement-Canadel ;

VU les cahiers des charges des concessions État-Commune ;

VU la délibération n°15/2026 du 20 février 2026 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plage ;

**CONSIDÉRANT** que les incohérences constatées sur le lot n°2 affectent directement les conditions économiques et techniques d'exploitation du lot concerné ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de redéfinir les caractéristiques des Lots n°2 et n°4 afin de répondre aux besoins identifiés en matière d'attractivité touristique, de qualité de service rendu aux usagers et de viabilité économique de l'exploitation ;

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer la procédure sans suite afin de permettre d'ajuster les DCE (Dossiers de Consultation) et permettre de relancer une procédure sur ces deux lots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

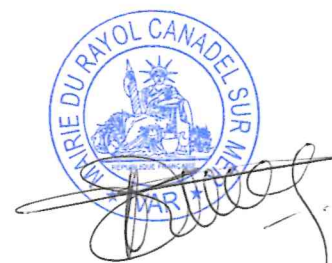
**ARTICLE UNIQUE**

**DE DÉCLARER SANS SUITE** la procédure de Délégation de Service Public relative aux lots n° 2 et 4 de concessions de plage lancée par délibération n°15/2026 du 20 février 2026, en raison des incohérences constatées entre l'appel à candidatures et le Dossier de Consultation des Entreprises, et de la nécessité de redéfinir certaines caractéristiques des lots avant toute remise d'offres.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du  
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie  
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-  
Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY  
Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 62/2026

**Relance de la procédure de Délégation de Service Public relative aux lots n° 2 et 4 de concessions de plage - Approbation des caractéristiques**

Rapporteur : Laurence CHABAL

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n° 62/2026 du 5 juin 2026 adoptée ce jour, le Conseil Municipal a déclaré sans suite la procédure de Délégation de Service Public relative aux lots n° 2 et 4 de concessions de plage, en raison des incohérences constatées entre l'appel à candidatures et le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au Lot n° 2, et de la nécessité de redéfinir certaines caractéristiques des Lots n° 2 et n° 4.

Il convient par conséquent de relancer la procédure sur la base de caractéristiques rectifiées pour ces deux lots, les caractéristiques des autres lots demeurant inchangées.

### **1. Caractéristiques du Lot n° 2 de la plage du Débarquement-Canadel**

Les caractéristiques du Lot n° 2 sont fixées comme suit :

Le lot n° 2 est d'une surface de 611 m<sup>2</sup> conformément au plan de la concession de plage est destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols et de location d'engins nautiques non motorisés (4 maximum), avec possibilité d'exercer une activité de snack bar selon les modalités précisées ci-après.

Pendant la saison balnéaire, le Sous-traitant peut prévoir :

- L'installation d'un bâti démontable d'une surface maximale de 15 m<sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 m (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de snack bar, stockage de matériel et comprenant au minimum un WC,
- L'installation d'une terrasse couverte démontable d'une surface de 30 m<sup>2</sup>. Celle-ci ne pourra être protégée des intempéries et du soleil que par des matériaux légers (toiles ou des canisses par exemple). Elle pourra être fermée sur les côtés par des bâches amovibles,
- La remise d'engins nautiques non motorisés (4 maximum).

Le Sous-traitant est autorisé à exercer un service de snack-bar comprenant la vente de boissons, viennoiseries, tapas et produits de restauration légère à consommer sur place, à l'exclusion de toute restauration traditionnelle. Toute préparation, cuisson ou activité de cuisine est interdite sur le lot.

L'activité ne pourra se dérouler que dans l'emprise du bâtiment et de la terrasse précitée avec la possibilité d'installer des tables et des chaises sur une surface de sable directement attenante à ses structures. Au total, la superficie pouvant être affectée à l'activité de snack-bar ne pourra excéder 75 m<sup>2</sup> (bâti démontable, surface de sable attenante). Une surface minimum de 536 m<sup>2</sup> devra donc être exclusivement affectée à la location de matelas/parasols et la location d'engins nautiques non motorisés.

### **2. Caractéristiques du Lot n° 4 de la plage du Rayol Est**

Les caractéristiques du Lot n° 4 sont complétées comme suit, les autres caractéristiques approuvées par délibération n°15/2026 demeurant inchangées :

Le Sous-concessionnaire est autorisé à exercer une activité de service et de vente de repas sur la terrasse démontable relevant de l'emprise du lot. Toute préparation, cuisson ou activité de cuisine est expressément interdite sur la terrasse démontable. Seuls le service et la vente de plats préparés en dehors de l'emprise du lot sont autorisés.

### **3. Lots n° 1, n° 3 et n° 5**

Les caractéristiques des Lots n° 1, n° 3 et n° 5 approuvées par délibération n° 15/2026 du 20 février 2026 demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2020 approuvant les concessions des plages naturelles du Rayol et du Débarquement-Canadel ;

VU les cahiers des charges des concessions État-Commune ;

VU la délibération n°15/2026 du 20 février 2026 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plage ;

VU la délibération n° 61/2026 du 5 juin 2026 déclarant sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour les lots n° 2 et 4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour les lots n° 2 et 4 de relancer la procédure sur la base de caractéristiques rectifiées et complétées ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques des Lots n° 1, n° 3 et n° 5 demeurent inchangées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** les caractéristiques du Lot n° 2 de la plage du Débarquement-Canadel comme suit :

- Surface totale maximale : 611 m<sup>2</sup> ;
- Surface minimale affectée à la location de matelas, parasols et activités nautiques : 536 m<sup>2</sup> ;
- Bâti démontable : 15 m<sup>2</sup> maximum ;
- Terrasse couverte démontable : 30 m<sup>2</sup> maximum ;
- Surface de 75 m<sup>2</sup> maximum affectée à l'activité de snack bar selon les caractéristiques définies ci-après :

Le Sous-traitant est autorisé à exercer un service de snack-bar comprenant la vente de boissons, viennoiseries, tapas et produits de restauration légère à consommer sur place, à l'exclusion de toute restauration traditionnelle. Toute préparation, cuisson ou activité de cuisine est interdite sur le lot.

L'activité ne pourra se dérouler que dans l'emprise du bâtiment et de la terrasse précitée avec la possibilité d'installer des tables et des chaises sur une surface de sable directement attenante à ces structures. Au total, la superficie pouvant être affectée à l'activité de snack-bar ne pourra excéder 75 m<sup>2</sup> (bâti démontable, surface de sable attenante). Une surface minimum de 536 m<sup>2</sup> devra donc être exclusivement affectée à la location de matelas/parasols et la location d'engins nautiques non motorisés.

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les caractéristiques du Lot n° 4 de la plage du Rayol Est comme suit :

Le Sous-concessionnaire est autorisé à exercer une activité de service et de vente de repas sur la terrasse démontable relevant de l'emprise du lot. Toute préparation, cuisson ou activité de cuisine est expressément interdite sur la terrasse démontable. Seuls le service et la vente de plats préparés en dehors de l'emprise du lot sont autorisés.

Toutes les autres caractéristiques du Lot n° 4 approuvées par délibération n° 15/2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les mesures nécessaires au lancement de la procédure pour les lots n° 2 et 4 sur la base des caractéristiques approuvées par la présente délibération.

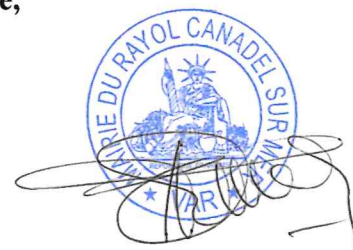
**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

## DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six

Le 05 juin à 15 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026**Présents** : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués

M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,

M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux**Absents représentés** :

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé** :**Absent** :**Secrétaire de séance** : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 63/2026

**Budget Principal Commune – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2026  
(titres de recettes des années 2020 à 2022)**

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, initialement proposés à l'admission en non-valeur pour un montant total de 423,90€, ont fait l'objet d'un recouvrement partiel de 207,00€ par le comptable public postérieurement à l'établissement de l'état des créances irrécouvrables. En conséquence, le montant restant à admettre en non-valeur s'élève à 216,90€. Ces sommes réclamées aux administrés ont fait l'objet de démarches restées infructueuses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la proposition du 4 mai 2026 de Madame la Trésorière, sollicitant l'admission en non-valeur de certains titres de recettes émis sur le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que, malgré les démarches entreprises par le comptable du Trésor Public, le recouvrement de ces sommes s'est avéré impossible pour diverses raisons (insolvabilité, déménagement sans adresse, clôture de procédure, etc...),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin d'assurer la sincérité du budget communal, d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans la liste nominative jointe en annexe, pour un montant total de deux cent seize euros et quatre-vingt-dix centimes (216,90 €), correspondant à des factures demeurées impayées au titre des exercices 2020 à 2022, après déduction d'un recouvrement intervenu à hauteur de deux cent sept euros (207,00 €).

**ARTICLE 2 :**

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes « 6541 » « Créances admises en non-valeur ».

**ARTICLE 3 :**

**DE JOINDRE**, en annexe non publiée, la liste nominative des débiteurs concernés à la présente délibération à usage administratif conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**ARTICLE 4 :**

**DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière et d'en assurer l'exécution.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 1333)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 083-218301521-20260605-2026\_63\_05JUI-DE



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 64/2026

**FONDS VERT – Demande de subvention 2026 – Travaux de débroussaillage (OLD)**

Rapporteur : Laurence CHABAL

Madame Laurence CHABAL rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2024 pour solliciter l'aide de l'Etat ainsi que de la Région pour effectuer des travaux de débroussaillage. La Région ayant refusé d'octroyer une aide et les services de l'Etat ayant proposé à la commune de redéposer cette demande au titre de l'année 2026, il convient de modifier la délibération en retirant la sollicitation de la Région.

La commune de Rayol-Canadel-sur-Mer est exposée à un risque élevé d'incendie de forêt du fait de son environnement méditerranéen fortement boisé et de la proximité entre les espaces naturels et les zones habitées.

Afin de renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la commune souhaite engager un programme d'entretien et de mise en sécurité des espaces naturels, voies vertes, sentiers communaux et pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

L'opération comprend notamment :

- le débroussaillage réglementaire et la mise en sécurité de plusieurs linéaires de voirie communale ;
- le nettoyage des fossés et ouvrages hydrauliques afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales ;
- l'abattage sélectif de végétaux dangereux ou déperissants ;
- l'élagage et la taille de végétaux susceptibles d'entraver la circulation ou de constituer un risque en période estivale ;
- l'entretien de sentiers communaux et de voies vertes afin d'assurer leur accessibilité et leur sécurisation ;
- la mise aux normes et l'entretien de plusieurs pistes et accès DFCI participant à la défense du massif forestier ;
- l'évacuation, le broyage et la valorisation des produits de coupe lorsque cela est nécessaire.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût total des travaux : **100 180.53 € HT soit 115 582.53 € TTC.**

- ETAT – Fonds Vert (29.91%)	29 961.16 € HT - Sollicité
- Autofinancement Commune (70,09%)	70 219.37 € HT
TOTAL	100 180.53 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Fonds Vert, la plus élevée possible au titre de l'année 2026,

**ARTICLE 4 :**

**DE S'ENGAGER** à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,



**ARTICLE 5 :**

**DE CHARGER** Madame le Maire de mener à terme ces travaux.

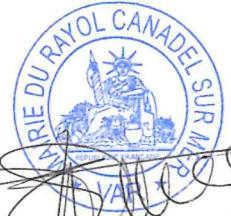
**ARTICLE 6 :**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°42/2024 du même objet.,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 65/2026

**Autorisation temporaire du domaine public communal pour l'activité de location de matériel nautique – Paddle et kayaks – approbation de la convention**

**Rapporteur :** Sereine MAUBORGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2122-21 relatifs aux pouvoirs de police de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles, L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.322-1 et les suivants relatifs aux activités physiques et sportives, et R.322-1 et suivants relatifs aux établissements d'activités physiques et sportives ;

VU le Code de l'Environnement et le Code du Tourisme applicables aux activités de loisirs en milieu littoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 094/2022 du 27 avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ;

**VU** le règlement de police de la baignade et des activités nautiques sur le territoire de la commune du Rayol-Canadel sur Mer ;

**VU** le plan de situation annexé à la présente délibération délimitant le périmètre d'occupation sur la voie communale n°43 ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de développer l'offre touristique et de loisirs nautiques sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité contribuera à l'animation du littoral et au développement de l'attractivité touristique de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la voie communale n°43 constitue un cul-de-sac dont l'extrémité, adjacente au domaine public maritime, peut faire l'objet d'une occupation privative à titre précaire et révocable ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité projetée est compatible avec l'affectation du domaine public et avec les usages balnéaires du secteur, sous réserve du respect des prescriptions fixées par la convention d'occupation ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupant devra respecter l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité des usagers, aux activités nautiques et à l'encadrement des établissements d'activités physiques et sportives ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation privative du domaine public communal procurera un avantage économique à son bénéficiaire et justifie le paiement d'une redevance conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du CGPPP ;

**CONSIDÉRANT** que la présente autorisation revêt un caractère expérimental pour la saison 2026, afin d'évaluer l'impact de cette activité sur l'espace public, la sécurité des usagers et les conditions de fréquentation du site ;

**CONSIDÉRANT** que cette occupation est strictement saisonnière et n'entraîne aucune modification durable ou irréversible du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de publicité préalable a été publié, la désignation du bénéficiaire ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de publicité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### VOTE

**POUR :** 15 VOIX

**CONTRE :** 00 VOIX

**ABSTENTION :** 00 VOIX

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une activité de location de paddles et de kayaks.

### ARTICLE 2 :

**DE PRÉCISER** que l'occupation concerne la portion terminale de la voie communale n°43 – Cul-de-sac d'accès à la plage, conformément au plan annexé à la convention.

### ARTICLE 3 :

**DE PRÉCISER** que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période expérimentale pour la saison estivale du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

### ARTICLE 4 :

**DE FIXER** une redevance d'occupation du domaine public à la somme de 800 euros (800 €) pour l'ensemble de la période d'exploitation.

### ARTICLE 5 :

**D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal ainsi que tout document nécessaire à son exécution et **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à l'issue du délai de publicité préalable.

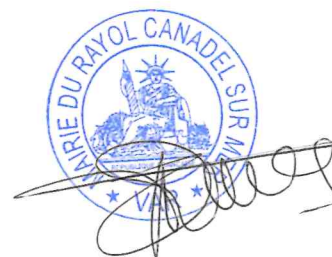
### ARTICLE 6 :

**DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/06/2026)*

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 083-218301521-20260605-2026\_65\_05JUI-DE



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 66/2026

**Autorisation exceptionnelle d'une brocante / vide-grenier mensuelle sur la place du Patec par l'Association Les Trésors de la Promenade**

Rapporteur : Sereine MAUBORGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée par l'association « Les Trésors de la Promenade » en vue d'organiser une brocante / vide-grenier sur la Place du Patec ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de la commune, le soutien à la vie associative locale et l'attractivité du centre-village ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal aux dates définies ci-après ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**  
**CONTRE : 00 VOIX**  
**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation**

**D'AUTORISER** l'association « Les Trésors de la Promenade » à occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser une brocante / vide-grenier mensuelle sur la place du Patec, à raison d'une manifestation par mois, aux dates qui seront fixées ultérieurement lors de l'établissement de la convention, pour les mois suivants :

- Juin 2026 ;
- Juillet 2026 ;
- Août 2026 ;
- Septembre 2026.

Les horaires de la manifestation sont fixés comme suit :

- Accueil des exposants de 6 h 30 à 7 h 00 ;
- Vérification des inscriptions et orientation vers les emplacements attribués ;
- Installation des stands sous la supervision de l'association ;
- Ouverture au public à 8 h 00 ;
- Fermeture au public à 14 h 00 ;
- Libération complète du site au plus tard à 15 h 00.

**ARTICLE 2 : Conditions d'occupation**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou nécessité de service.

L'association s'engage à respecter les horaires et modalités d'organisation fixés par la présente délibération ainsi que toutes les prescriptions de sécurité qui lui seront communiquées par la Commune.

**ARTICLE 3 : Redevance d'occupation**

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 170 € par manifestation (cf. délibération n° 47/2009 du 15 juin 2009 fixant les tarifs des emplacements du marché), soit un montant total de 680 € pour les quatre manifestations autorisées.

Cette redevance est due pour une occupation de 68 mètres linéaires et indépendamment du nombre d'exposants inscrits, des recettes perçues ou des résultats financiers de la manifestation.

L'organisateur demeure seul responsable du recouvrement des sommes dues par les exposants et s'engage à verser à la Commune la redevance forfaitaire fixée ci-dessus selon les modalités arrêtées par les services municipaux (émission d'un titre de recettes/avis des sommes à payer).

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité de l'organisateur**

L'association demeure seule responsable :

- de l'organisation générale de la manifestation ;
- de l'accueil, du placement et de l'encadrement des exposants ;
- de la tenue des registres réglementaires liés aux ventes au déballage ;
- du respect de la réglementation applicable ;
- des attestations et documents exigés (Extrait Kbis – pièce identité – assurance etc)
- de la perception des droits d'inscription ;
- du respect des règles de sécurité et de sûreté ;
- du nettoyage et de la remise en état complète des lieux à l'issue de chaque manifestation.

La Commune n'entretient aucune relation directe avec les exposants et ne saurait être tenue responsable des relations entre l'organisateur et les participants.

#### **ARTICLE 5 : Référent de manifestation**

L'association assurera une permanence sur le site pendant toute la durée de chaque manifestation et communiquera à la mairie, au plus tard la veille de l'évènement, le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne référente à contacter en cas de difficulté ou d'urgence.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 6663336)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 083-218301521-20260605-2026\_66\_05JUI-DE



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 67/2026

**Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes dont le SIVAAD est coordonnateur**

Rapporteur : Julien BENVENUTI

VU L'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU L'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 3 :**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**



*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 130)*

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 083-218301521-20260605-2026\_67\_05JUI-DE



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 68/2026

**Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes de la Môle et du Rayol-Canadel sur Mer**

Rapporteur : Jérôme ROPELÉ

Les Comités Communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs- pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, les pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes.

La compétence des CCFF étant réglementairement limités au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile (R.C.S.C) et C.C.F.F pendant la période à risques importants feux de forêts.

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat des communes du Rayol Canadel et de La Môle dans le cadre de l'intervention de leurs R.C.S.C. et du C.C.F.F. pour la commune de La Môle, durant la période estivale, pour les itinéraires de transit intercommunaux.

**La commune du Rayol Canadel autorise le C.C.F.F. La Môle et la R.C.S.C. à venir patrouiller en limite de commune sur les quartiers de :**

- D 27 Route du Canadel
- DFCI A 33 Pradels
- DFCI A 34 La Louve
- DFCI A 331 Le Drapeau

**La Commune de La Môle autorise le R.C.S.C. du Rayol Canadel à venir patrouiller en limite de commune sur les quartiers :**

- D 27 Route du Canadel
- DFCI A 327 Route des Crêtes
- DFCI A 33 Pradels
- DFCI A 34 La Louve

La convention autorise les deux parties à patrouiller dans une limite de 5 km des quartiers précités et à intervenir si besoin après avoir prévenu préalablement les Présidents délégués ou adjoints des C.C.F.F. et/ou R.C.S.C.

La convention est conclue pour la durée du mandat municipal et sera renouvelée à chaque mandature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU les articles L. 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

VU le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L. 131 à L. 135, L. 161 à L. 163, R. 131 à R. 134 et R. 163,

VU la loi n° 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret n° 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 règlementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le Var,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 18 juin 2018, règlementant la pénétration dans les massifs forestiers du Var,

VU la délibération du conseil municipal de La Mole du 11 avril 2022 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile,

VU la création du Comité Communal des Feux de Forêts de la commune de La Mole avant 1992,

VU la délibération n° 118/2022 du conseil municipal du 18 novembre 2022 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile du Rayol-Canadel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme ROPELÉ, il est proposé d'approuver cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat pour l'intervention des Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC) et Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) sur le territoire des communes limitrophes.

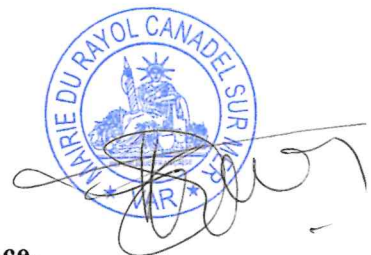
**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 083-218301521-20260605-2026\_68\_05JUI-DE)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 083-218301521-20260605-2026\_68\_05JUI-DE



Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six  
Le 05 juin à 15 h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Présents :** Mme GIRAUD Nathalie, Maire  
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,  
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint  
M. CHAFEY Joseph, M. Jérôme ROPELÉ, Conseillers Délégués  
M. SARAZIN Jean, Mme SANTUCCI Régine,  
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme DE PONFILLY Bettina,  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**  
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc  
Mme BONNEFOY Françoise a donné pouvoir à M. BENVENUTI  
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean  
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absent excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. PLATEAU Jean-Luc

N° 69/2026

**Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats**

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Monsieur Julien BENVENUTI, premier adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune du Rayol-Canadel sur Mer a adhéré à l'agence technique départementale « var Ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer ; conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres. Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie :

- Madame MAUBORGNE Sereine en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint, comme représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Madame CHABAL Laurence en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe comme représentante suppléante,

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

#### **VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE VOTER À MAIN LEVÉE.**

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU la délibération n°13/2024 de la commune du Rayol-Canadel sur Mer en date du 23/02/2024 relative à son adhésion,

VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var Ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

VU la délibération n°2024-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune du Rayol-Canadel sur Mer,

**CONSIDÉRANT** que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune du Rayol-Canadel sur Mer et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR ENTENDU LE RAPPORT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 15 VOIX**

**CONTRE : 00 VOIX**

**ABSTENTION : 00 VOIX**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,



**ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,

**ARTICLE 4 :**

**DE DÉSIGNER**, conformément aux statuts de Var Ingénierie :

- Madame MAUBORGNE Sereine en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint, comme représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Madame CHABAL Laurence en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe comme représentante suppléante,

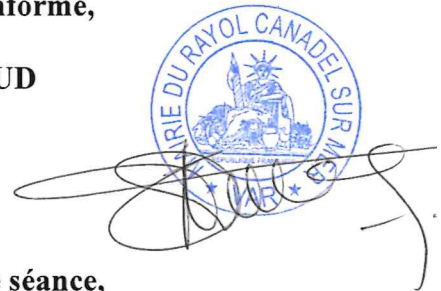
**ARTICLE 5 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....